Chères Volmerangeoises, chers Volmerangeois,

Éclairer la nuit a un effet néfaste sur la faune et la flore. Éteindre la lumière protège la biodiversité essentielle à la préservation de toutes les espèces, **dont la nôtre**.

En 2022, nous vous avions consultés concernant l'extinction de l'éclairage public entre 22h et 6h.

 \rightarrow 210 réponses : 169 pour / 41 contre.

Le conseil municipal a entériné l'extinction entre 23h et 5h. Celle-ci a été opérationnelle en mai 2023.

L'extinction nocturne nous a fait franchir un pas dans la diminution de la pollution lumineuse, la préservation de la biodiversité, mais également dans la sobriété énergétique et dans la réduction des dépenses publiques. Depuis sa mise en place, l'extinction de l'éclairage public nous a permis d'économiser 30 000 € au tarif réglementé actuel.

Parallèlement, les luminaires de 80 lampadaires Sodium ainsi que les lampes des écoles et du gymnase ont été remplacés par des LED.

La commune poursuivra dans les mois à venir sa campagne de modernisation de l'éclairage public.

En termes de bilan et d'un point de vue sécuritaire, l'extinction vient confirmer que, contrairement à une idée fortement répandue, « l'éclairage public n'a aucune incidence sur la criminalité et la violence. 80 % des vols et agressions ont lieu en plein jour [d'après l'Observatoire National de la Délinquance et des Ripostes Pénales (ONDRP)] ».

Le nombre de cambriolages sur Volmerange les Mines, en baisse par rapport aux années antérieures, tend à prouver que la délinquance n'a pas été impactée par l'extinction nocturne.

Techniquement, nos installations (armoires de connexion réseau) alimentent des quartiers entiers et/ou des portions de quartiers, ce qui ne nous permet pas de moduler rue par rue ou lampadaire par lampadaire.

De plus, le pilotage des horloges, qui se fait manuellement, ne nous permet pas d'envisager de modifier rapidement les plages d'allumage ou d'extinction choisies. Il nous faut faire appel à une entreprise extérieure, avec un coût d'intervention conséquent pour la commune.

Même si les résultats en faveur de l'extinction sont clairs, des habitants nous ont fait part de leurs craintes. Nous avons entendu leurs remarques, leurs arguments et leurs doléances.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, à nouveau, de répondre au sondage afin de recueillir votre avis <u>définitif</u> sur l'extinction de l'éclairage public.

Nous espérons que vous serez nombreux à répondre, afin que les résultats soient aussi représentatifs que possible.

Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous avant le 17 mars 2024.

Toute personne âgée de 16 ans ou plus habitant Volmerange les Mines peut répondre au sondage.

Des feuilles de sondage sont à disposition en mairie.

Toute réponse sans nom, prénom et adresse renseignés ne sera pas prise en compte.

SONDAGE SUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Êtes-vous plutôt favorable ou plutôt défavorable à l'extinction une partie de la nuit de l'éclairage

public ? Cocher la case désirée.	
Favorable à l'extinction de	l'éclairage public une partie de la nuit entre 23h00 et 5h00
Favorable à l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit entre 23h30 et 4h30	
Favorable à l'extinction de	l'éclairage public une partie de la nuit entre 00h00 et 5h00
Défavorable à l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit	
Votre NOM:	Votre PRENOM:
Votre ADRESSE:	

Coupon à envoyer à Mairie

Place Raymond Locatelli 57330 VOLMERANGE LES MINES

ou à déposer au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture de la mairie

ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie

ou à envoyer par mail à mairie@volmerangelesmines.com

La terre n'est pas un don de nos parents, ce sont nos enfants qui nous la prêtent.

(Proverbe indien)